

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JUILLET 2014

La séance est ouverte à 18 heures 40 par M. Alain BIOLA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

M. BIOLA.- Tout d'abord, je vous souhaite la bienvenue, du moins tous ceux qui sont arrivés à Bassan, et je vous demande d'excuser M. LACAS. Le rendez-vous avec M. BOURQUIN a été légèrement décalé, il est sur l'autoroute, il ne va pas tarder à arriver, il a annoncé un petit quart d'heure de retard il y a déjà 5 minutes, je pense donc qu'il ne doit pas être très loin. En attendant, je vous aurais organisé une visite guidée de Bassan, mais nous n'aurons pas trop le temps.

M. SUERE.- Le Président est en retard, mais nous allons commencer par l'appel déjà. Nous n'allons pas commencer les débats sans le Président. Nous faisons juste l'appel pour gagner du temps. Il sera là d'ici quelques minutes.
Adil CHOUKRI TOURI peut faire l'appel.

M. CHOUKRI-TOURI.- Bonsoir.

Gérard ABELLA : présent

Nourredine ABID : absent, représenté par Gérard ANGELI

Elie ABOUD : présent

Gérard ANGELI : présent

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL : absente, représentée par Jean-Michel DU PLAA

Guy ASSEMAT : présent

Bernard AURIOL : absent, représenté par Alain ROMERO

Viviane BAUDE-TOUSSAINT : présente

Alain BIOLA : présent

Brice BLAZY : présent

Didier BRESSON : présent

Henri CABANEL : présent

Adil CHOUKRI TOURI : présent

Guy COMBES : présent

Aimé COUQUET : présent

Benoît D'ABBADIE : présent

Nataly DARTIGUELONGUE : présente

Sandrine DAUGAS : absente, représentée par Alberte FREY

Ariane DESCALS-SOTO : absente, représentée par Jean-Paul GALONNIER

Caroline DESCHAMPS : absente, représentée par Michel HERAIL

Odette DORIER : présente

Jacques DUPIN : présent

Jean-Michel DU PLAA : présent

Bénédicte FIRMIN : absente, représentée par Yvon MARTINEZ

Alberte FREY : présente

Jean-Paul GALONNIER : présent
 Gérard GAUTIER : présent
 Marie-Agnès GAZEL : présente
 Claude GEISEN : présent
 Robert GELY : présent
 Marie GIMENO : absente, représentée par Jean-Pierre LAMBERT
 Jacques GRANIER : absent, représenté par Florence TAILLADE
 Dominique GUIFFREY : présente
 Michel HERAIL : présent
 Agnès JULLIAN : présente
 Frédéric LACAS : présent à partir de 18 h 55
 Jean-Pierre LAMBERT : présent
 Pascale LAUGE : absente, représentée par Odette DORIER
 Jean-Pierre MARC : présent
 Yvon MARTINEZ : présent
 Robert MENARD : présent
 Michèle MILLER : présente
 Michel MOULIN : présent
 Magali PALERMO : présente
 Daniel PAREDES : présent
 Claude PATIN : absent, représenté par Annie ROUGEOT
 Perrine PELAEZ : présente
 Roselyne PESTEIL : présente
 Natalia PETITJEAN : absente, représentée par Jean-Claude RENAU
 Elisabeth PISSARRO : présente
 Christine PUECH : présente
 Jean-Claude RENAU : présent
 Pascal RESPLANDY : présent à partir de 19 h 05
 Alain ROMERO : présent
 Annie ROUGEOT : présente
 Philippe ROUGEOT : absent
 Laurence RUL : présente
 Annie SCHMITT : absente, représentée par Brice BLAZY
 Alain SENEGAS : absent
 Michel SUERE : présent
 Florence TAILLADE : présente
 Christophe THOMAS : présent
 Catherine VANDROY : présente
 Pierre VILLENEUVE : absent, représenté par Michel SUERE
 Luc ZENON : présent

(Arrivée de M. le Président en séance à 18 h 55)

M. LE PRÉSIDENT.- Bonjour. Mille excuses de ce retard, mais nous avons été un peu ralentis entre les bouchons de la sortie de Montpellier et de la sortie de l'autoroute de Béziers, ce n'était donc pas évident pour être à l'heure. Le Président Christian BOURQUIN avait du retard suite à une conférence de presse. Mais l'entretien que j'avais avec lui était important parce que le but était de trouver un partenariat avec la Région, et nous pouvons déjà dire que cela va très bien se passer avec la Région ; nous avons une main tendue au niveau de ce partenariat. Après, il va falloir que nous concrétisions cela, mais je pense que nous sommes partis sur de bonnes bases. Nous n'allons pas aller plus loin que cela. Merci déjà de votre patience.

Je vais passer la parole au Maire de la Commune de Bassan quand même puisque c'est lui

qui nous reçoit, et je l'en remercie grandement. Je lui laisse nous dire quelques mots.

M. BIOLA.- Merci, Frédéric. Je vous redis bonsoir à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue à Bassan. Nous allons faire court, nous allons passer directement aux affaires sérieuses. Par contre, dès que la séance sera terminée, derrière nous ou face à vous pour ceux qui sont en face de nous, nous vous proposerons le verre de l'amitié pour terminer cette soirée avec un petit peu de détente. Merci beaucoup et bonne séance à tout le monde.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Normalement, je dois vous faire la présentation des deux nouveaux collaborateurs. Ayant pris un chauffeur qui est allé un peu vite et qui doit être en train de se garer, nous sommes arrivés avant eux. M. RAMON et M. Matthieu REYNIER sont encore sûrement sur la route puisque nous ne les avons pas entendus. Nous les présenterons quand ils seront là.

Vous trouverez sur la table des versions modifiées ou complétées de plusieurs exposés, en fonction des précisions recueillies depuis l'envoi aux conseillers :

- l'exposé n° 2 sur l'habilitation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exercer la présidence du conseil d'administration de la SEBLI ;
- l'exposé n° 4 sur la modification du tableau des emplois 2014 ;
- l'exposé n° 12 sur la mise à disposition du garage du conservatoire de musique de Béziers.

Ont été également déposés devant vous le calendrier des réunions du Conseil Communautaire du deuxième semestre 2014 et une fiche de demande de coordonnées à remplir et à remettre aux services avant de quitter la séance.

Je dois vous parler des « Livres à la plage ». La Médiathèque André Malraux organise du 1^{er} juillet au 31 août la 6^{ème} édition de l'opération « Les Livres à la Plage » à Valras-Plage, tous les jours, de 10 h à 19 h. Nous sommes encore en activité. Cet événement est gratuit et ouvert à tous.

Vous êtes chaleureusement conviés à assister le mercredi 6 août, à 21 h, au spectacle pour les enfants intitulé « Balade dans une coque de noix » par Alain Vidal de la compagnie Arthéma.

Ensuite, nous allons parler des Jeudis de Béziers que nous avons commencés. Les Jeudis de Béziers reviennent cet été sur les Allées Paul Riquet. La première manifestation s'est bien passée ; il y a eu 660 verres servis. Ces soirées sont conviviales, relancent un peu le centre de Béziers ; les commerces de bouche en profitent, et puis cela permet des échanges. Cela a été lancé en 2013, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération. Cela permet de découvrir la diversité du terroir biterrois, notamment le terroir viticole. Ce coup-ci, il y avait 13 producteurs, dont une cave coopérative et la prochaine fois il y aura un renouvellement.

Les dates à noter sont les suivantes :

- ce soir même bien sûr
- le 31 juillet
- le 7 août

de 19 heures à 23 heures sur les Allées Paul Riquet de notre ville centre.

Ensuite, l'inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Bédarieux à Béziers aura lieu demain, vendredi 25 juillet, à 11 heures, en partenariat avec la Ville de Béziers, l'État, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

Par ailleurs, nous allons excuser l'absence de Bernard AURIOL et c'est Jean-Claude RENAUX qui présentera ses exposés 30, 31 et 32.

La date de la prochaine séance du Conseil Communautaire est prévue le jeudi 25 septembre 2014 à l'espace d'animation Albert Camus situé à l'esplanade Rosa Park à Béziers.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous devons désigner le secrétaire de séance. Si M. Adil CHOUKRI TOURI est toujours d'accord, nous pouvons le désigner secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. GAUTIER.- Une observation, si vous me le permettez. Dans ce qui fut qualifié d'élucubrations, page 10, au paragraphe 8, il est marqué le mot de « proximité » alors que j'ai prononcé « promiscuité » ; ce qui n'a pas tout à fait le même sens. Ce qui n'entache en rien la sympathie que j'ai pour notre sténotypiste que je salue. Je souhaite que ce soit corrigé.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons le corriger. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote pour ? Unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Ceux qui ont respecté la vitesse arrivent. Je vais donc pouvoir présenter M. Philippe RAMON, futur directeur général des services. M. Philippe RAMON prendra ses fonctions le 18 août 2014 et succédera à M. Yves THUILLIER qui, après 41 ans de service dans la fonction publique territoriale, dont 12 années à la tête de la CABM, accédera à une retraite bien méritée.

Philippe RAMON est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, de l'École du Commissariat de l'Air. En 2002, il a intégré par concours le corps préfectoral, et après une formation accélérée à l'ENA il a été nommé directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales à Perpignan. En 2004, il est nommé directeur de cabinet du Préfet de Région Languedoc-Roussillon. En 2006, il est muté sous-préfet d'Arcachon. En 2009, il est nommé à Marseille en tant que secrétaire général des affaires régionales adjoint. Fin 2010, il a rejoint le cabinet de Bruno LE MAIRE alors ministre de l'agriculture, afin de prendre en charge tous les dossiers liés à l'aménagement du territoire. Depuis février 2012, il est adjoint du délégué interministériel à l'Intelligence Économique et chef du pôle Sécurité Économique. Je vais vous laisser vous présenter.

(M. RAMON se lève et se présente à l'ensemble des conseillers communautaires)

Ensuite, je veux vous présenter Matthieu REYNIER qui sera directeur de cabinet. M. Matthieu REYNIER prendra ses fonctions à partir du 1^{er} août 2014. Il était depuis deux ans directeur de cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération des Pays d'Aubagne et de l'Étoile dans la région PACA, après y avoir exercé les fonctions de directeur de la communication de 2008 à 2012.

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Grenoble, Matthieu REYNIER a travaillé au cabinet Ernst & Young de 2003 à 2005 en tant que consultant, avant de rejoindre l'agence de communication Anatome à Marseille en qualité de directeur de projet de 2005 à 2008.

Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre établissement. Ils sont d'ores et déjà en fonction, et j'espère que nous maîtriserons tous les enjeux de cette Communauté d'Agglomération. Merci à vous et bon travail.

DÉLIBÉRATION N° 00 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte rendu des décisions du Président

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons pouvoir passer au compte rendu des décisions. Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe. Je ne vais pas toutes les lire. Vous en avez pris connaissance.

Avez-vous des questions à poser sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Pas de questions.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 00.

Nous pouvons passer à la question n° 1.

DÉLIBÉRATION N° 01 : COMMUNICATION – Navette Féria 2014 – Partenariat Ville de Béziers/Chambre de commerce et d'industrie/CABM

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- La question n° 1 concerne un partenariat entre la Ville de Béziers, la Chambre de commerce et d'industrie et la CABM pour la navette Féria 2014.

La Ville de Béziers sollicite la Communauté d'Agglomération pour la mise en place de la navette gratuite au moment de la Féria, qui nous permet d'assurer de bonnes conditions de sécurité au niveau des lieux du centre ville, qui permet aux gens de laisser leur véhicule au Parc des expositions et de les amener sur les lieux de la Féria.

C'est un partenariat qui nous demande une contribution qui consiste à financer cette navette à hauteur de 50 % du coût du service, soit 14 500 € TTC au côté de la Ville de Béziers.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ABOUD, vous avez la parole.

M. ABOUD.- Merci, Monsieur le Président. D'abord, merci à toutes les communes de participer sur le plan financier concernant cette fête, parce que le retentissement économique va rayonner au-delà de la ville centre.

Je me permets de prendre la parole parce que l'année dernière – on peut d'ailleurs le retrouver au niveau des rapports – nous avons évoqué l'hypothèse qu'il y ait deux points de transport : celui-là qui est côté stade, et un autre qui pourrait être côté salle Zinga Zanga. D'ailleurs, quand nous avons présenté cette remarque, je pense qu'il y a eu une adhésion globale à ce projet, d'autant plus que, comme tu l'as dit, il s'agit vraiment d'un événement important avec une approche sécuritaire qui est très, très forte. Alors je ne sais pas si nous sommes dans les délais pour pouvoir organiser les deux, peut-être pas. Mais je souhaiterais que nous puissions l'inscrire quand même pour les années à venir parce que c'est un événement qui est complètement réussi au niveau fréquentation et bien sûr au niveau sécurité.

M. LE PRÉSIDENT.- Je précise que c'est une navette gratuite, et c'est ce qui en fait l'intérêt. Maintenant, sur la deuxième partie, je laisse répondre Robert MENARD qui l'avait envisagée.

M. MENARD.- Elie, nous avons eu une réunion avec les services de la Préfecture et avec l'ensemble des services puisque l'idée c'était effectivement de faire à l'ouest, du côté de la salle Zinga Zanga, un lieu pour cela. Simplement, nous en avons parlé avec les Services de la Préfecture, le coût était tel qu'il nous a semblé qu'il fallait encore, sur une année, continuer sur une seule version, c'est-à-dire avec un seul point, et évidemment garder en mémoire tout cela. Nous l'avons tous en mémoire. C'est pour cette seule raison que ce n'est pas fait cette année. Evidemment, dans l'absolu, ce serait mieux qu'il y en ait deux, mais cela posait des problèmes de personnel, de protection du lieu parce qu'il faut faire attention étant donné que les gens y arrivent de temps en temps dans des états qui font que cela coûtait encore plus d'argent.

M. ABOUD.- Effectivement, il y a l'histoire du coût. Quand nous en avons parlé à l'époque avec les services de la Préfecture et l'ancien directeur de Bus Occitan, il avait évoqué l'hypothèse qu'il y ait un peu moins de rotations de la navette actuelle, pour répartir les rotations entre les deux navettes. Voilà, je laisse cela entre parenthèses, mais ce serait bien que nous puissions, pour l'année prochaine, l'évoquer. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sera étudié par le Vice-Président aux Transports. Christophe THOMAS dit qu'il met cela derrière l'oreille. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 01 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. Alain ROMERO présente la question n° 2 qui concerne la désignation du président du conseil d'administration de la SEBLI.

DÉLIBÉRATION N° 02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Habilitation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exercer la Présidence du Conseil d'Administration de la SEBLI.

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Il s'agit d'habiliter un représentant de la Communauté d'Agglomération pour exercer la présidence du conseil d'administration de la SEBLI. Nous avons, le 14 mai 2014, en Conseil Communautaire, désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SEBLI.

Aujourd'hui, il convient, en application de l'article 16 des statuts de la SEBLI, d'autoriser un des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à occuper la fonction de président du conseil d'administration de la SEBLI.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Président Frédéric LACAS à exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la SEBLI ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? M. Robert MENARD, vous avez la parole.

M. MENARD.- Une remarque. J'ai vu que vous aviez réécrit cette résolution. Nous nous

abstiendrons au niveau de Béziers là-dessus parce que je pense qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Je rappelle juste que c'est une société d'économie mixte. Cela ne nous empêchera pas, Frédéric, de voter pour toi, cela n'a rien à voir avec cela. Simplement, une fois de plus, les services de l'Agglomération lisent mal les textes, ont des interprétations un peu hâtives. C'est une société d'économie mixte. Le président y est élu par le conseil d'administration. Dans le premier texte qu'on nous a montré, nous désignons ici le président. Il n'y a pas une opposition de notre part sur le fond. Mais je pense que, là encore, il faut respecter un tout petit peu l'indépendance d'un certain nombre de structures. Nous avons une société d'économie mixte où sont représentées un certain nombre de collectivités locales et pas que des collectivités locales. C'est à ces gens-là, dont nous tous ici, de désigner le président, et à personne d'autre.

M. LE PRÉSIDENT.- Là, la délibération dit « d'autoriser un des représentants de la Communauté d'Agglomération à occuper la fonction de président », c'est-à-dire que nous ne désignons pas une personne en particulier ; nous proposons que ce soit quelqu'un de la Communauté d'Agglomération. Il est bien entendu que c'est le conseil d'administration – je suis tout à fait d'accord avec toi, Robert – qui décidera qui sera le président. Mais c'est pour permettre à ce conseil d'administration d'élire un candidat qui sera représenté par la Communauté d'Agglomération.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. MENARD.- Juste, je voudrais te dire, sans polémique inutile, que tu m'as dit exactement le contraire quand les services soutenaient mordicus que c'était la Communauté d'Agglomération qui présidait de fait le conseil d'administration de la SEBLI. Encore une fois, tu sais que je suis d'accord pour que tu le présides, il n'y a donc pas de problème à ce niveau-là. Je pense donc que, devant ce hiatus, nous nous abstiendrons, pas plus que cela ; c'est pour dire juste qu'il faut faire un tout petit peu attention avant d'affirmer un certain nombre de choses qui s'avèrent fausses.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BIOLA, vous avez la parole.

M. BIOLA.- Juste une petite précision à ce sujet. Je crois que vous avez raison tous les deux. Simplement, c'est une question d'interprétation des textes. Dans les statuts de la SEBLI, il est prévu que c'est la Communauté d'Agglomération qui assure la présidence du conseil d'administration de la SEBLI, on ne cite pas de nom, et en l'occurrence il s'agit simplement de donner la possibilité à quelqu'un qui est de la Communauté d'Agglomération de convoquer un conseil d'administration. Si personne ne signe les documents ou si personne n'est habilité à signer, cela va être un peu compliqué si nous voulons pouvoir avancer.

Je crois que cette délibération porte juste là-dessus.

M. MENARD.- Nous n'allons pas faire un cours de droit ce soir, mais enfin cela montre bien que, décidément, nous avons raison de nous abstenir parce que je regrette de devoir t'expliquer qu'il ne s'agit pas de cela. C'est une société d'économie mixte. C'est son conseil d'administration qui désigne soit une personne physique, soit une collectivité. Tu l'as dit ; comme quoi M. BIOLA vient exactement de dire le contraire de ce que tu dis.

M. BIOLA.- Pas du tout.

M. MENARD.- Cela se passe uniquement comme cela. Alors je veux bien qu'on interprète les textes comme on le veut ; il n'en reste pas moins qu'il existe des règles. Je précise qu'aujourd'hui il y a seulement deux personnes qui peuvent convoquer le conseil d'administration : soit le directeur général de la SEBLI, soit le président en titre qui n'est autre pour l'instant encore que M. COUDERC. Cela se passe comme cela. Que vous voulez-vous

que je vous dise ? C'est le droit et il faut le respecter. Maintenant, une fois de plus, cela ne préjuge rien, nous sommes d'accord, il n'y a donc pas de souci. Simplement, il faut respecter l'indépendance des structures et du coup les autres partenaires dans ces structures-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 23 voix : Les 22 conseillers communautaires représentant la majorité municipale de la Ville de Béziers + M. GAUTIER.

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 02 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous pouvons passer à la question n° 3 qui concerne la mise à disposition de deux agents du Grand Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du dispositif de la Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers. Alain ROMERO présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 03 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de deux agents du Grand Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du dispositif de Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Juste un petit rappel, la Maison du Travail Saisonnier, c'est une œuvre commune entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui ont pu bénéficier de tout ce travail au niveau du Plan Urbain Intégré et donc de financements du FEDER Urbain. Ce FEDER Urbain vient financer le fonctionnement à 50 %, pour le moment, de cette structure qui a démarré depuis plus d'un an maintenant. Par contre, il faut effectivement conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne qui est porteuse aujourd'hui de ce dispositif, et nous conventionnons sur deux personnes qui y travaillent :

- une coordinatrice qui a pour mission d'animer et de structurer le dispositif ;
- et depuis peu une assistante chargée d'apporter un appui administratif et logistique.

Dans ces deux cas-là, il reste 50 % à prendre en charge pour les deux Communautés d'Agglomération. Il convient donc de décider que 25 % sont à la charge de Narbonne et 25 % sont à la charge de Béziers.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur ABOUD, vous avez la parole.

M. ABOUD.- C'est juste pour que tout le monde puisse comprendre le fond. Je me rappelle très bien, Alain, que lorsque nous avons porté ce projet nous avons pu avoir de l'argent européen. Ce que je ne comprends pas, c'est : pourquoi est-ce Narbonne qui porte les projets et pourquoi est-ce Narbonne qui recrute telle et telle personnes et qui les met à notre disposition par la suite ? J'ai du mal à comprendre là.

M. ROMERO.- Ce n'est pas que Narbonne. Il y a une répartition au niveau du portage. Je rappelle que, depuis quelques années, par exemple, nous avons porté le projet « Passerelles » et c'était pour Narbonne et pour Béziers que nous le portions ; c'était une convention entre les deux Communautés d'Agglomération. S'agissant du dispositif de Maison du Travail Saisonnier, en accord avec les Narbonnais, nous avons fait le choix de faire en sorte que ce soient les Narbonnais qui, administrativement, le portent. Par contre, dans le choix du recrutement, le jury est commun. J'ai par exemple participé au jury du choix de la coordinatrice. Ce qui paraissait au départ comme étant l'alliance de la carpe et du lapin entre les Narbonnais et les Biterrois est aujourd'hui un succès. Cela a permis de faire venir sur le

territoire 3 200 000 € sur les 5 M€ qui étaient prévus au départ parce que les dossiers européens sont très compliqués et complexes à porter jusqu'au bout. Mais, au moins, nous avons pu, dans un premier temps, faire retomber cela sur le rectangle défini par la région qui se trouve entre Narbonne et Béziers.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 03 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alain ROMERO présente la question n° 4 sur la modification du tableau des emplois 2014.

DÉLIBÉRATION N° 04 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois 2014

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Au niveau de la modification du tableau des emplois, il y a deux éléments qu'il faut porter à votre connaissance. Si vous regardez ce tableau par rapport au précédent, nous sommes à 515 emplois et non pas à 514 au moins d'une façon un petit peu temporaire puisque, d'une part, il convient de créer d'une façon temporaire un poste de directeur général adjoint. Ce poste de directeur général adjoint sera pourvu le 18 août ; c'est M. RAMON qui s'est présenté tout à l'heure qui l'occupera. En attendant, M. Yves THUILLIER, directeur général des services, même s'il s'arrête très vite, va encore continuer un moment pour des raisons qui sont tout à fait administratives et qui appartiennent au déroulement de la fin de sa carrière.

La première proposition qui est faite, c'est d'une part que nous puissions, d'une façon temporaire, créer ce poste de directeur général adjoint. Sinon, M. RAMON ne pourrait pas exercer ses fonctions et ce serait quand même embêtant pour nous tous.

Deuxième point. Vous avez toute la liste des avancements de grades et de promotions internes en 2014, auxquels se sont rajoutés parfois des agents qui ont passé des concours et qui, aujourd'hui, vont se retrouver aussi dans le lot. Vous avez donc toute cette liste qui a été examinée. D'une part, nous avons voté les taux, il y a quelque temps, au niveau du Conseil Communautaire ; ces taux ayant été appliqués par rapport aux différentes filières et aux différents grades, aujourd'hui vous avez le résultat après la réunion de la commission administrative paritaire qui a eu lieu il y a quelque temps. Ce n'est pas forcément le 1^{er} juillet qu'a eu lieu la commission paritaire, mais les transformations se font au 1^{er} juillet 2014. Vous avez toute la liste.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur MENARD, vous avez la parole.

M. MENARD.- Je voudrais dire que nous allons voter sans aucune hésitation ce texte, d'autant qu'il a été largement modifié par rapport à la première version que nous avons. Alors pourquoi est-ce que j'y reviens ? C'est parce que je ne voudrais pas que, demain, à l'occasion d'un autre vote, on nous propose le même micmac. Il nous était quand même proposé dans un premier temps, Monsieur ROMERO, de transformer un poste d'administrateur à plein temps en poste d'administrateur hors classe à temps non complet. En gros, de quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de prendre une personne, de la changer de catégorie pour qu'elle puisse toucher la même chose en travaillant moins de temps. Permettez-moi de vous dire que cela ressemblait à un renvoi d'ascenseur que je trouve inadmissible. Vous l'avez enlevé, il n'y a donc plus de débat, nous voterons sans hésitation. Je ne souhaiterais pas qu'à l'occasion d'une nouvelle réunion de cette assemblée nous voyions arriver ce genre de procédé.

M. ROMERO.- Je sais que le débat a eu lieu en Bureau, nous le savons tous. Vous nous disiez tout à l'heure qu'effectivement il fallait avoir un regard sur la législation et c'est bien en discutant que nous arrivons parfois à des solutions qui sont communes. Dans ce cadre-là aussi, je ne pense pas que nous ayons été à côté de la plaque par rapport aux règles en vigueur puisque sur cette délibération – je ne l'ai plus là, je ne l'ai pas gardée – on faisait référence aux textes qui permettraient cette chose-là. Ce n'est pas un renvoi d'ascenseur. M'occupant des ressources humaines aujourd'hui sur la Communauté d'Agglomération, je sais combien parfois il est difficile d'entendre les uns et les autres et je suis de ceux qui essaient, dans la mesure où c'est légitime, de faire avancer les choses. Je crois que ce cas-là vaut pour les autres cas de la même façon. Vous l'avez vécu d'une certaine façon ; moi, je l'ai vécu différemment.

M. MENARD.- Je ne vais pas non plus pinailler deux heures. Mais, quand même, on prend quelqu'un, on le change de qualification, de grade ; comme cela on lui permet de toucher le même salaire en travaillant un tiers de moins pour lui permettre d'avoir une activité qui n'a rien à voir en dehors de cela. C'est quoi ? Est-ce de la bonne gestion de l'argent public ? Mais vous plaisantez ! Ou est-ce pour faire plaisir à ce monsieur qui vous a aidés pendant un mois au lendemain des élections municipales ?

M. ROMERO.- C'est votre appréciation, Monsieur le Maire.

M. MENARD.- Non, ce n'est pas mon appréciation. Ce n'est tellement pas mon appréciation que vous l'avez retiré parce que vous sentiez bien que cela pose un problème.

M. ROMERO.- Non, non. C'est parce que nous sommes des personnes qui essayons effectivement d'être sur de la discussion et sur du débat, et pas uniquement dans un sens, mais dans les deux sens. J'entends votre remarque, nous l'avons tous entendue, la preuve. Mais en même temps je ne suis pas tout à fait d'accord sur votre intervention, c'est aussi mon avis.

M. LE PRÉSIDENT.- Et après qui a dit que c'était la même personne ?

M. MENARD.- Vous voulez que je vous donne le nom de la personne tant que j'y suis ?

M. LE PRÉSIDENT.- Mais pourquoi pas ? Bon... Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 04 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur ROMERO, vous pouvez présenter la question n° 5.

DÉLIBÉRATION N° 05 : RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique

DÉLIBÉRATION N° 06 : RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Je peux vous présenter en même temps les délibérations n° 5 et 6. Ces deux délibérations se ressemblent parce que l'une fixe le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme au sein Comité Technique, et l'autre fixe le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de

Sécurité et des Conditions de Travail.

Jusqu'à maintenant, nous avons 5 représentants. La Communauté d'Agglomération ayant évolué, le nombre de personnes qui y travaillent étant plus important, et après une réunion de travail que nous avons eue avec les représentants du personnel, la proposition qui est faite au Conseil Communautaire pour les délibérations n° 5 et 6, c'est que, d'une part, pour le CHSCT, il y ait 6 représentants titulaires du personnel et que ce comité conserve un fonctionnement paritaire parce que nous pouvions ne pas l'avoir, et à ce titre que l'avis de chaque représentation soit recueilli et enregistré au compte rendu des séances.

Vous remarquerez que nous avons les mêmes remarques et la même délibération à prendre pour le Comité Technique.

Je vous propose d'accepter ces propositions.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 5 et 6 sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 07 : RESSOURCES HUMAINES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- La délibération n° 7, nous l'avons tous prise, chacun, dans nos conseils municipaux puisque nous avons renouvelé les conseils municipaux, nous avons renouvelé aussi le Conseil Communautaire. Il convient de voter à nouveau l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération. Vous avez un calcul qui est assez compliqué. Il fait ressortir un montant d'indemnité de 11 279 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 07 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur ROMERO, vous pouvez présenter la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 08 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au bloc de compétences du Centre de Gestion de l'Hérault

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- La délibération n° 8 consiste à adhérer au bloc de compétences du Centre de Gestion de l'Hérault. Nous avons aujourd'hui, pour le suivi médical, la commission de réforme et le comité médical qui sont deux instances séparées. L'une est portée par la Sous-Préfecture, l'autre est portée par le Centre de Gestion.

Etant donné que, parfois, les personnes ne sont pas toujours présentes, que les moyens qui sont mis pour faire ce suivi posent parfois des problèmes et que nous avons deux entités séparées, l'une qui est menée par l'État, l'autre qui est menée par le Centre de Gestion, la proposition qui est faite pour répondre aux mieux par rapport aux attentes des personnels et pour qu'ils aient des réponses à leurs questions d'ordre médical, c'est de rejoindre le bloc de compétences du Centre de Gestion de l'Hérault, sachant que ce bloc de compétences ne s'arrête pas au comité médical et à la commission de réforme.

Les missions s'inscrivent dans un bloc de compétences qui est décrit dans la délibération en 5 points, à savoir :

- le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable obligatoire.

Sachant que nous n'allons cotiser que pour le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 08 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. RESPLANDY présente la question suivante qui porte sur un protocole transactionnel.

DÉLIBÉRATION N° 09 : AFFAIRES JURIDIQUES – Protocole transactionnel entre la CABM, la SEBLI et l'entreprise 3CI INVESTISSEMENTS relatif à la participation au coût des équipements publics de la ZAC de Bellegarde

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- Bonsoir. Il s'agit d'un protocole transactionnel entre la CABM, la SEBLI et l'entreprise 3CI relatif à la participation au coût des équipements publics de la ZAC de Bellegarde. En fait, dans la première convention, il avait été fait un calcul de ces indemnités d'une certaine manière. Il s'avère qu'il y avait eu une erreur sur le calcul de ces indemnités. L'entreprise s'en est émue, il y a eu un échange, et nous arrivons au final à une transaction, dans la mesure où la CABM a effectivement intérêt à ramener les indemnités au juste calcul qui aurait dû être fait au départ.

Vous avez dans la délibération le montant de l'indemnité finale qui a été conclue.

Je vous demande d'approuver la signature de cette transaction qui doit l'être dans les prochains jours si vous le votez tel quel.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour cette affaire, il est recommandé de demander aux conseillers communautaires ayant un lien avec la société 3CI de s'abstenir de voter, qu'il s'agisse d'un élu ou d'un membre de sa famille proche (dirigeant, salarié ou actionnaire). Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 09 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 10 : AFFAIRES JURIDIQUES – Convention de gestion des locaux mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par la Ville de Béziers

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- La délibération n° 10 concerne une convention de gestion des locaux mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par la Ville de Béziers.

C'est la reconduction d'un certain nombre de conventions avec la Ville de Béziers concernant ces locaux mis à disposition. Je ne vous lis pas in extenso le texte. La convention concerne en l'occurrence l'occupation partielle de la caserne Riols, 2 route de Maraussan, à Béziers.

Il vous est proposé d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 11 : AFFAIRES JURIDIQUES – Convention de mise à disposition du service Parc automobile de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ses véhicules techniques affectés à la filière déchets 2015-2018

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- La question n° 11 concerne une convention de mise à disposition du service Parc automobile de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ses véhicules techniques affectés à la filière déchets.

Là, je pense qu'il n'y a pas lieu de rentrer dans le détail.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une convention qui est renouvelée.

M. RESPLANDY.- C'est une convention qui est renouvelée. Vous avez la convention qui suit avec le texte de cette convention.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 12 : AFFAIRES JURIDIQUES – Mise à disposition du garage du Conservatoire de Musique de Béziers

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- La question n° 12 concerne la mise à disposition du garage du Conservatoire de Musique de Béziers.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans la nouvelle délibération déposée sur table, vous avez la valeur comptable du bien mis gratuitement à la disposition de la CABM. Il s'agit d'une somme de 6 138,99 €. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 13 : AFFAIRES JURIDIQUES – Avenant n° 1 – Convention de gestion – Conservatoire de Musique – Site de Sauvian

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- La question n° 13 concerne un avenant n° 1 à la convention de gestion pour le Conservatoire de Musique s'agissant du site de Sauvian. La Ville de Sauvian avait mis à disposition de la CABM l'espace de musique situé rue des Petits Cartables. Or la Ville de Sauvian souhaite utiliser ce bâtiment pour l'organisation des activités périscolaires. Elle nous propose donc un autre bâtiment et de modifier la convention en échangeant le bâtiment. Vous avez, annexée à la délibération, la nouvelle convention avec l'avenant.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Robert GELY présente la question n° 14.

DÉLIBÉRATION N° 14 : FINANCES – Constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Bonsoir, chers collègues. Le dossier n° 14 revient pour la troisième fois ce soir, tout simplement parce qu'il nécessitait une majorité des deux tiers ; chose que nous allons enfin obtenir et qui va nous permettre, si vous en êtes d'accord, de voter en faveur de la constitution de la CLETC. La CLETC, c'est la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui est réunie chaque fois que nous devons analyser un transfert de compétence. Elle serait composée de deux représentants de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération hors Béziers et de six représentants pour la Ville de Béziers.

Il vous est proposé :

- de décider la constitution de cette CLETC ;

- de désigner les membres de cette commission selon les modalités suivantes : 2 représentants pour chaque commune (hors Béziers) et 6 représentants pour la ville de Béziers.

Ensuite, chaque conseil municipal devra élire dans les communes respectives les représentants.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alain BIOLA présente la question n° 15.

DÉLIBÉRATION N° 15 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Adhésion à l'association ALATRAS dans le cadre de la Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Dans le cadre de nos partenariats avec Narbonne, la Maison du Travail Saisonnier est mutualisée entre les deux territoires, Narbonne et Béziers. Dans ce cadre-là, il vous est proposé d'adhérer à l'association ALATRAS qui a pour rôle d'assister, d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics et les différents acteurs sur les phénomènes de saisonnalité, de pluriactivité, et leurs interactions sur les économies locales.

Cela permet de rentrer dans un réseau qui permet à cet organisme de fonctionner un petit peu mieux.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question n° 16.

DÉLIBÉRATION N° 16 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – PAE La Baume à Servian – Remboursement à la Commune du montant des consommations électriques liées à l'éclairage public depuis la mise à disposition du PAE à la CABM

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Dans la délibération n° 16, il s'agit du PAE La Baume à Servian. Lors du transfert du PAE La Baume de Servian à la Communauté d'Agglomération, il y a eu un petit oubli. Un comptage électrique n'a pas été transféré. L'objet de cette délibération est de valider le transfert de l'abonnement EDF de la Mairie de Servian à la Communauté d'Agglomération et de reverser à la Commune de Servian la somme de 5 909,10 € qui correspond aux consommations depuis le 4 janvier 2012.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 17 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil académique de l'Université Montpellier 3

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Là, il s'agit de désigner les représentants de la CABM au conseil académique de l'Université Montpellier 3. Dans la mesure où nous participons à l'accompagnement de l'enseignement supérieur, il nous est demandé de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour siéger au conseil académique de l'Université Montpellier 3. Il faut donc désigner deux personnes. Je n'ai pas de noms sur ma délibération, mais je pense que nous

avons évoqué cela en Bureau l'autre jour.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, cela avait été décidé en Bureau. Mais Élie ABOUD veut parler.

M. ABOUD.- Je ne veux pas intervenir sur les noms, il suffit qu'il y ait deux représentants de l'Agglomération. Mais je voudrais, si vous en êtes tous d'accord, que nous nous arrêtions deux ou trois minutes sur ce sujet extrêmement sensible qu'est l'enseignement supérieur à Béziers. Je me permets, pour les nouveaux Élus, de faire un petit retour en arrière. Cela a commencé à l'époque où Alain BARRAU était maire de Béziers et avait réussi à fixer à l'époque l'IUT à Béziers où il n'y avait que deux départements : Techniques de commercialisation (TC) et Génie/Télécommunications/Réseaux (GTR). Par la suite, il y a eu une démarche proactive ou activiste où se sont bien sûr les Biterrois, les élus de Béziers, avant qu'il y ait ce transfert communautaire, qui sont allés un peu « draguer » telle ou telle université pour telle ou telle formation. A l'IUT, à l'époque, il y avait 300 étudiants ; à ce jour, je n'ai pas le chiffre exact parce que je ne m'occupe pas de cela mais il doit y avoir 2 200 étudiants.

J'ai deux remarques. La première, c'est concernant l'avenir. Je pense qu'aujourd'hui, avec Montpellier 3, les choses sont stabilisées. Montpellier 3, c'est l'Université Paul Valéry qui se trouve au Champ de Mars. Les choses sont certes un peu stabilisées mais elles restent fragiles. J'ai pu avoir des contacts récents avec le président de l'Université Montpellier 1, donc une Université qui n'a pas été sollicitée pour le moment, et j'ai cru comprendre qu'effectivement il peut y avoir un feedback positif à ce niveau ; en tout cas, il ne s'oppose pas à d'éventuelles évolutions. Mais payer des enseignants pour venir ici à hauteur de 50 000 ou 60 000 €, je n'ai pas le chiffre exact, je trouve cela un peu dommageable et ridicule parce qu'à un certain moment que la puissance territoriale mette des moyens dans l'investissement, certes c'est une bonne chose, nous l'avons fait, et dans le fonctionnement, mais dans le fonctionnement utile pour aller trouver tel ou tel poste quitte à déplacer un agent territorial, c'est également pertinent, mais la collectivité territoriale ne doit pas intervenir à un autre niveau.

En tout cas, aujourd'hui, je dis : attention, il ne faut pas que nous restions passifs avec les universités. Au niveau de l'Université Montpellier 1, ils sont à l'écoute ; je pense que cela vaut le coup que les Élus de la CABM qui s'occupent de cette question, en harmonie bien sûr avec les Élus de la Ville de Béziers, puissent rencontrer les responsables de l'Université Montpellier 1 parce que cela a toujours été comme cela ; ils ne sont pas venus nous voir les autres à l'époque, nous sommes allés les rencontrer pour leur dire : « nous sommes intéressés ». Moi, je crois beaucoup à cette forme d'aménagement du territoire avec l'équilibre entre les jeunes et les moins jeunes dans une cité et à l'économie indirecte qui est générée par la présence des étudiants dans notre ville centre.

Deuxième remarque. Je suis réservé par rapport aux mesures au niveau des déplacements et des repas des professeurs. Quand on est professeur et qu'on choisit d'enseigner à Béziers, on peut aussi venir habiter à Béziers. L'Agglomération et les Élus Biterrois doivent faire des efforts, mais dans des directions durables et fiables. Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Nous sommes vraiment dans une dimension politique où parfois les collectivités publiques doivent s'investir pour le développement de leur territoire, et dans le cadre du développement économique l'enseignement est très important, tu l'as dit ; c'est pour cela qu'une participation parfois il faut savoir la faire parce que, sans enseignants, il n'y a pas d'étudiants, et pouvoir délocaliser une université c'est important.

Il convient de savoir que c'est un sujet qui nous préoccupe de près. Nous avons déjà fait une rencontre avec la présidente de l'Université 3 qui est aussi dans des stratégies politiques, on ne peut pas s'en cacher, il faut le dire clairement. Mais le but maintenant c'est d'essayer de trouver un liant pour l'intérêt de tous et surtout de nos étudiants, et de trouver des solutions. Alors, déjà, nos services de la CABM sont en contact avec les services de l'Université 3.

Mais il s'agit d'essayer de trouver d'autres solutions et d'autres pistes. Peut-être qu'Alain BIOLA qui faisait partie de la première réunion peut nous donner des indications, mais il y aura d'autres réunions et nous allons de nouveau aller au contact de l'Université pour essayer de responsabiliser l'Université 3 et pourquoi pas l'Université 1, parce que nous sommes preneurs bien entendu.

M. BIOLA.- Nous avons rencontré la présidence de l'Université à mon initiative parce que j'avais entendu quelques rumeurs qui commençaient à germer ici ou là concernant le devenir de l'Université à Béziers. Elle nous a rassurés un petit peu sur l'avenir. Mais enfin, comme tu le dis, Élie, l'avenir est fragile effectivement. Actuellement, l'État est en train de restructurer les universités. Montpellier 1 et Montpellier 2 sont en train de fusionner et Montpellier 3 va rester Paul Valéry et certainement tout seul. Nous allons donc nous retrouver confrontés à cette problématique de survie de l'Université de Béziers. Actuellement, les techniciens travaillent en partenariat avec les techniciens de Paul Valéry et de l'IUT puisque l'IUT c'est Montpellier 2. Nous avons donc aussi rencontré le directeur de l'IUT. Nous sommes en train de travailler sur un petit mémoire que nous enverrons très prochainement à la fois au ministère et à l'académie à Montpellier pour demander, dans la mesure où cela est possible et en insistant lourdement, il faut donc bien travailler l'argumentaire, le classement de Béziers en site universitaire ; ce qui nous permettrait de mettre un petit peu à l'abri l'université de Béziers et surtout de pouvoir y développer d'autres unités d'enseignement que celles qui y sont aujourd'hui et en particulier des unités de Montpellier 1 et Montpellier 2, donc des unités peut-être un peu plus scientifiques. Actuellement, c'est en cours, des techniciens y travaillent, nous avons pris cela à bras-le-corps. Il est vrai que c'est un peu angoissant pour l'avenir de notre territoire, mais tous les gens que nous avons rencontrés sont d'accord pour dire qu'il faut se battre pour ce projet-là.

Sur le point de la rémunération des enseignants, une chose est à retenir aussi, c'est que les enseignants qui viennent enseigner à Béziers viennent parce que justement on les rémunère pour cela, parce que ce sont des enseignants chercheurs qui, pour la plupart pour ne pas dire tous, sont d'un bon niveau et ont déjà des emplois du temps bien garnis sur Montpellier, et si nous ne leur mettions pas une petite carotte nous n'aurions que des assistants qui viendraient enseigner à Béziers, et cela ne contribuerait pas au bien-être de l'université de Béziers. Voilà ce que l'on peut dire à ce sujet. Alors cela peut se discuter effectivement, je l'entends, nous sommes prêts à revoir un peu cela, nous l'avons évoqué en Bureau l'autre jour. Mais aujourd'hui les choses sont telles qu'elles sont, et si nous voulons maintenir l'université à Béziers je crois qu'il faut continuer nos efforts.

M. LE PRÉSIDENT.- Robert MENARD a la parole.

M. MENARD.- Je voudrais préciser que, sur le paiement des frais de déplacements des enseignants-chercheurs, je pense que nous avons raison de le faire, mais je vous rappelle que c'était un des points du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui nous épinglait en disant que c'était juste illégal. C'est quand même un petit problème. Ce n'est pas seulement le fait de dire, Élie : c'est bien ou ce n'est pas bien. C'est juste que c'est illégal. Alors nous voterons cette résolution, Frédéric, mais cela reste illégal comme procédure. Alors peut-être qu'il faut l'habiller différemment, trouver un moyen de répondre à cette illégalité-là. Nous ne pouvons pas prendre en charge cela, mais je comprends que nous le fassions, ce n'est donc pas un problème.

Deuxième chose. Pour avoir rencontré Mme le Recteur sur ces questions-là, elle nous a promis d'une part, une fois que Montpellier 1 et Montpellier 2 auront fusionné, d'avoir des formations qui viennent de ce nouvel ensemble. D'autre part, elle a précisé que, pour ce qui était des BTS qui dépendent directement d'elle-même, elle était prête à en développer sur Béziers.

Enfin, je pense que nous aurions tort de nous focaliser sur Montpellier. Je vous rappelle que nous n'avons aucune raison de ne pas aller voir du côté de l'Université de Toulouse ou de Perpignan, surtout maintenant avec un certain nombre de redécoupages qui pourraient avoir lieu. Je ne vois pas pourquoi nous n'irions pas chercher des solutions de ces côtés-là. Cela nous mettrait peut-être à l'abri de ce qui a failli être la mort quand même de l'université il y a encore quelques mois.

Je suis donc d'accord avec toutes les remarques qui ont été faites. Je crois qu'il serait temps de s'asseoir tous autour d'une table, les uns et les autres, de voir les perspectives possibles pas seulement du côté de Montpellier mais également du côté de Perpignan et Toulouse et de discuter de l'avenir de l'université. Je vous rappelle qu'aujourd'hui notre université c'est d'abord une université sociale si j'ose dire : 60 à 70 % des étudiants qui y sont sont des boursiers ; cela veut dire qu'ils n'ont pas choisi de faire leurs études à Béziers ; ils font leurs études à Béziers parce que leurs parents, malheureusement, ne peuvent pas leur payer des études ailleurs qu'à Béziers. Ce n'est souvent pas un choix, mais faute de pouvoir payer un studio à Montpellier on reste à Béziers. Il faut faire très attention à cela parce que, si nous nous contentons de cela, nous ne sommes pas à l'abri demain, pour des raisons d'économie, de voir l'université de Béziers fermer. Cela veut dire qu'il faut absolument développer des formations spécifiques à Béziers, qui soient liées au tissu économique biterrois et aux entreprises biterroises et qui fassent que, demain, les étudiants qui viennent à Béziers viennent parce qu'à Béziers il y a des formations uniques intéressantes, et il pourrait y avoir des formations dans le domaine du tourisme, dans le domaine de la métallurgie, dans le domaine du pétrole, dans le domaine des économies d'énergies et dans un certain nombre de domaines où nous avons un vrai savoir-faire qu'il faut développer pour rendre cette université à l'abri d'une décision bureaucratique ou technocratique selon laquelle : « on veut faire des économies, on fait un trait sur Béziers ».

Nous n'allons pas parler d'états généraux de l'Université, ce serait un grand mot. Mais il faudrait – je suis d'accord avec Élie ABOUD là-dessus – rapidement être en position de faire des propositions, d'aller taper aux portes des uns et des autres et de faire venir d'autres interlocuteurs, d'autres partenaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, la rencontre avec les universitaires est prévue et nous l'avons actée déjà au niveau des services dans le sens de ce que tu viens de dire. Élie, tu peux ajouter un mot.

M. ABOUD.- Une remarque rapidement sur les nouvelles orientations. Concernant Perpignan, le sujet a été étudié ; ils ont un contrat avec la Ville de Narbonne et ils n'ont pas une large palette universitaire. Par contre, il y a eu un vote majeur il y a deux jours concernant la réforme territoriale ; je ne sais pas ce qu'il en sera au niveau de décrets d'application, mais nous avons une administration qui peut regarder cela. En tout cas, auparavant, nous ne pouvions pas aller voir les Toulousains. Nous sommes dans une région académique, nous dépendons donc d'une académie. Mais, aujourd'hui, effectivement avec une fusion probable entre Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, il y a des perspectives pour voir quelles pourraient être les possibilités de développement universitaire avec les Toulousains.

En tout cas, ce que je voudrais dire, c'est qu'il y a aujourd'hui une réserve foncière qui est toujours existante à Béziers, juste à côté de Montpellier 3/Paul Valéry, sous forme de L, qui pourrait donc être fermée et devenir un U. Il y a donc une potentialité énorme à Béziers pour accueillir des étudiants.

Il est évident que l'université de Béziers s'inscrit sur le plan social. C'est évident, mais après tout nous sommes gagnants quand il y a des jeunes qui ne peuvent pas aller à Montpellier ; tant mieux qu'ils restent chez nous, dans le Biterrois. Sauf que je voudrais rappeler quand

même à mes collègues élus que les résultats, à formation identique, pour toutes les formations, que ce soit Montpellier 2 avec l'IUT, que ce soit Montpellier 3 avec les formations de Paul Valéry, sont bien meilleurs chez nous qu'à Montpellier, et cela il est quand même important de le souligner.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur COUQUET, vous avez la parole.

M. COUQUET.- J'interviendrai rapidement puisque beaucoup de choses ont été dites sur le sujet de l'université à Béziers. Il y a eu une bataille l'année dernière sur le problème de Montpellier 3 et de la fermeture de l'université. Je pense que nous ne nous sommes pas assez penchés sur la situation actuelle. Il se peut qu'à un certain niveau cela ait été fait. Mais actuellement, il y a besoin de reprendre en main cette bataille qui, plus ou moins, a été annoncée. Alors j'entends le Député de la Circonscription qui, tout d'un coup, s'aperçoit qu'il n'est pas normal de payer des enseignants qui viennent de Montpellier.

M. ABOUD.- Je l'ai toujours dit, cela. Je l'ai voté comme je le vote aujourd'hui, mais je l'ai toujours dit.

M. COUQUET.- Pourtant, tu te rappelles quand même les observations que j'avais faites chaque fois. Mais tu te convertis rapidement puisque, l'autre jour, tu t'es aperçu qu'il y avait des régies publiques pour gérer l'eau, etc. Par contre, je suis plutôt content d'entendre le Maire de Béziers qui s'est exprimé d'une certaine façon peut-être parce qu'il est dans la Communauté d'Agglomération un peu dans la situation d'opposition ; il est sûr que nous avons tout intérêt à ce que cette université soit une université de plein exercice. Cela a été dit dès le début. Alors il est vrai que ce n'est pas facile puisque c'est au niveau du rectorat et du ministère de l'Éducation Nationale que se prennent ces décisions, mais enfin tout le monde a bien compris depuis longtemps que ces universités qui ont été mises en places sont des universités « dortoirs » ou « parkings » et elles permettent malheureusement ou heureusement d'accueillir des étudiants qui sont dans un niveau social en difficulté. Mais il faudrait que, là-dessus, nous soyons très fermes. On nous dit : « si vous n'aidez pas, vous, Communauté d'Agglomération, au développement universitaire, cela risque de fermer ». Nous sommes pris toujours dans cette contradiction entre le fait qu'il faut gérer les choses légalement puisqu'il y a les observations de la Chambre Régionale des Comptes et le fait que nous nous sentons obligés d'intervenir, et si nous cédon, au fur et à mesure, bien sûr les enseignants seront payés directement par la Communauté d'Agglomération ; ce qui sera vraiment dommageable. L'Éducation nationale et notamment universitaire est une compétence régalienne de l'État. Nous devons le répéter mais en même temps tenir bon là-dessus parce qu'il est vrai que c'est facile pour l'État de se décharger en permanence sur les collectivités territoriales ; bon, là, c'est pour l'université, mais il y a d'autres cas aussi. Je pense qu'il faut faire très attention et ne pas simplement céder en disant : « nous pouvons faire un effort pour les jeunes Biterrois ». Je crois que, là-dessus, la Communauté d'Agglomération a besoin d'une profonde réflexion et d'une action.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est vrai, mais l'action nous l'avons déjà entamée. Il va falloir la continuer de façon ferme. Il ne faut pas céder là-dessus. Il faut s'aider, mais ne pas céder. Pas d'autres remarques.

Pour les représentants, nous avons proposé Alain BIOLA comme titulaire et Mme PISSARRO comme suppléante.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Ils sont déclarés élus.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.
Nous passons à la question n° 18.

DÉLIBÉRATION N° 18 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Frais de déplacement des enseignants-chercheurs de l'IUT et du Centre Universitaire Du Guesclin de l'Université Paul Valéry – Détermination de la participation de la CABM pour l'année universitaire 2013-2014 et avenant n° 6 aux conventions de prise en charge pour l'année universitaire 2014-2015
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Je vous remercie également pour votre confiance. Je me réjouis aussi que nous soyons tous d'accord parce qu'il faut nous battre pour cette université puisque c'est quand même de l'avenir de notre territoire dont il s'agit. Je ne peux donc que m'en réjouir.

Je vais donc vous proposer deux délibérations.

La première concerne les déplacements des enseignants. Il était prévu de participer à hauteur de 57 000 € pour les enseignants de l'IUT sur l'année. Vous avez la délibération, je vous fais grâce des détails. Pour l'IUT, la facture va s'élever précisément à 52 655,28 €.

Pour l'université, il était prévu 53 000 €, et la facture va s'élever à 52 179,04 €.

Nous sommes totalement dans les enveloppes des budgets. Nous pouvons, si vous le souhaitez, valider ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur MENARD, vous avez la parole.

M. MENARD.- Bien sûr qu'il faut le voter. Mais n'est-ce pas un problème de voter aujourd'hui une résolution comme cela, alors que nous avons le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui dit que c'est illégal ? Si je relève ce point, c'est juste pour que nous ne nous mettions pas dans une histoire sans fin où nous votons quelque chose dont nous savons que c'est illégal selon la Chambre Régionale des Comptes. Alors, peut-être qu'ensuite le contrôle de légalité interviendra après et que nous pouvons passer outre, mais quand même je m'interroge, je pose la question. Nous le voterons s'il le faut, bien entendu, ce n'est pas le problème.

M. BIOLA.- La Chambre Régionale des Comptes, a priori, émet un avis. Yves THUILLIER peut peut-être nous donner plus de précisions là-dessus.

M. THUILLIER, Directeur Général des Services de la CABM.- Juste une précision. Le risque, bien sûr, est toujours là. Mais qui aurait intérêt à attaquer cette délibération ? Le contrôle de légalité peut toujours déférer ce genre de délibération, il ne l'a pas fait jusqu'à maintenant. Je rappelle que c'est le deuxième contrôle de la Chambre Régionale des Comptes que nous subissons à l'Agglomération. Le précédent qui remonte à 2006 je crois avait déjà fait cette première observation, et la réponse du président d'alors avait été une réponse politique ; c'était une position politique qu'il avait réaffirmée dans sa réponse. Lors du dernier contrôle, la même réponse a été faite. Donc, voilà, c'est pour cela que nous vous proposons de poursuivre dans cette voie.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons donc voter sur cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 1 voix : M. COUQUET.

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur BIOLA, vous pouvez présenter la question n° 19.

DÉLIBÉRATION N° 19 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Fixation des tarifs 2014/2015 du restaurant universitaire

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Merci. Dans ce contexte de l'enseignement universitaire, nous avons des étudiants, nous avons aussi un restaurant universitaire à Béziers qui dépend du CROUS, et nous devons, avant chaque rentrée universitaire, valider les nouveaux tarifs. Vous en avez la grille. Des réunions de travail ont eu lieu au CROUS à Montpellier avec les responsables du restaurant universitaire, et nous vous proposons de valider les tarifs qui sont proposés dans la grille que vous avez sous les yeux. Je ne vous les détaillerai pas, sachant que la gestion du restaurant est assurée par la société AVENANCE dans le cadre d'une DSP qui doit se terminer, si je me souviens bien, en 2016.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Guy COMBES présente la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 20 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée – Rapport d'activité et bilan financier 2013

Rapporteur : M. COMBES

M. COMBES.- Bonsoir à tous et à toutes. Il s'agit du rapport d'activité et du bilan financier de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2013.

Vous avez tous reçu le bilan d'activité en annexe à la délibération. Je ne vais pas reprendre dans son intégralité l'ensemble de ce bilan. Je voudrais simplement mettre en exergue certains points.

Je rappellerai d'abord que c'est en 2013 qu'une nouvelle gouvernance a été mise en place avec le passage au 1^{er} janvier à un Office de Tourisme sous statut d'établissement public, industriel et commercial.

S'agissant du budget, j'y reviendrai par la suite.

Un point essentiel, c'est que notre Office de Tourisme Communautaire a été classé en catégorie 1 le 26 juin 2013. C'est le premier d'envergure communautaire ainsi classé à ce niveau en Languedoc-Roussillon et le 7^{ème} en France.

Parallèlement à cela, l'Office a mis en place un projet d'aménagement de ses bureaux d'information, de façon à amener ceux de Béziers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers à disposer, chacun, des services obligatoires pour les communes qui sollicitaient et qui vont solliciter d'être classées « stations de tourisme ». Je rappelle qu'il y a deux communes, Béziers et Valras-Plage, qui sont stations de tourisme et deux autres qui peuvent y prétendre, à savoir Sérignan et Villeneuve-lès-Béziers, et c'était le préalable d'être classé en catégorie 1 pour pouvoir enclencher cette démarche qui est en cours. Nous avons jusqu'en 2018 pour monter les dossiers, et c'est un travail qui est réalisé en ce moment par les services de l'Agglomération et ceux des différentes communes d'ailleurs qui sont intéressées par ce classement de station de tourisme.

Il y a eu un effort qui a été fait en 2013 concernant la restructuration des bureaux. Il était important pour cela également d'avoir un responsable pour l'accueil qui n'existait pas. Nous avons donc recruté un candidat qui s'appelle M. Frédéric HIDEUX et qui, depuis le 1^{er} mars 2013, occupe un poste stratégique de responsable du pôle accueil et supervise les bureaux d'information qui étaient jusque-là gérés sans lien fonctionnel entre eux.

Autre point essentiel, c'est qu'il y a eu une réorganisation des appels téléphoniques qui a été effectuée autour d'un seul numéro pour les visiteurs, au lieu de six précédemment. Cela a posé quelques problèmes et pose peut-être encore quelques petits problèmes, mais que nous résoudrons bien évidemment.

L'ensemble des effectifs du back-office, c'est-à-dire l'administration pour être clair, a été rassemblé dans les nouveaux bureaux au Mail Chapat Plein Sud, et le front-office, lui, bien évidemment, s'est retrouvé dans les différents bureaux du territoire.

Autre point qui a été mis en exergue, cela a été d'organiser l'offre touristique et culturelle, afin de donner un contenu explicite à notre territoire et aux visiteurs potentiels au moyen d'un concept « Mer Ville et Vigne » ; c'est-à-dire que nous avons mis en avant trois destinations en une et l'ensemble des supports de communication ont été réalisés dans cette répartition géographique très lisible pour le public.

Autre point, et c'est un point important, c'est rechercher et obtenir des labels reconnus. En 2013, l'Office de Tourisme a participé au lancement de l'Association de Préfiguration du Grand Site de France Canal du Midi du Malpas à Fonseranes, notamment en hébergeant le siège social de cette association. C'est un label important qui nous permettra par la suite d'obtenir très certainement, dans les projets qui seront portés à travers ce Grand Site, des financements européens puisque nous dépasserons le cadre pur et simple de Fonseranes.

Il y a également un label « Vignobles et découvertes » qui est en cours. En 2013, il a été retardé. Il va être à nouveau réactivé, de façon qu'il soit étendu également à la Communauté de Communes de la Domitienne qui pourrait rentrer dans le cadre de ce label « Vignobles et Découvertes ».

Ensuite, il y a un label qui nous tient à cœur aussi, c'est le label « Pays Art et Histoire », mais là c'est un dossier un peu plus important, qui demandera un peu plus de temps, mais nous sommes déjà sur les rails là-dessus.

Il convient également de proposer – c'est un travail qui a été engagé en 2013 – des formules forfaitaires de séjour et de découverte.

Il nous appartient également d'organiser une offre accessible aux handicapés pour obtenir le label « Destination pour tous ».

Nous devons bien évidemment mieux accueillir les groupes.

Nous cherchons à solliciter – c'est une action très novatrice – les résidents dans un rôle d'ambassadeurs et de greeters. En ce sens, l'Office de Tourisme a lancé la carte « Pass Béziers Méditerranée » à l'intention des habitants de l'agglomération, permanents ou secondaires. 1 500 bénéficiaires peuvent dorénavant profiter des avantages offerts. Cette carte est disponible auprès de l'Office de Tourisme au niveau du Mail Chapat.

Voilà en gros ce que je voulais vous dire. Pour terminer, par rapport au marketing et à la promotion, j'ai déjà parlé de la gamme éditoriale « Mer Ville et Vigne ». C'est une nouvelle charte graphique qui avait été créée.

Nous avons engagé une campagne de promotion partagée sur les marchés français et européens.

Nous nous engageons dans un partenariat promotionnel avec l'aéroport Béziers Cap d'Agde avec près de 225 000 passagers accueillis en 2012.

Nous avons procédé en 2013 à des échanges publicitaires avec les médias et bien

évidemment il y a eu une optimisation de la promotion par le web.

Voilà rapidement et synthétiquement ce que je voulais vous présenter dans le cadre du rapport d'activité.

En ce qui concerne le bilan financier, en fonctionnement les recettes se sont élevées 2 110 348 € pour 1 950 000 € de recettes espérées, soit un taux de réalisation de plus de 110 %.

Elles comprennent principalement une subvention de l'Agglomération de 1 145 000 € et le remboursement de 93 517 € pour mise à disposition de personnels (directeur et directeur adjoint) pour la CABM, un encaissement de 784 981 € de taxe de séjour pour 712 000 € espérés et des redevances et produits divers pour 58 938 €.

Parallèlement, les dépenses se sont élevées à 1 793 283 €, soit un niveau de réalisation de 94,1 % par rapport aux recettes prévisionnelles et de 85 % par rapport aux recettes effectives.

De ce fait, l'exercice 2013 dégage ainsi un excédent d'exploitation de 317 065 €.

En investissement, les recettes se sont élevées à 6 595 € pour 50 033 € espérés et les dépenses à 30 159 €, générant ainsi un déficit d'exploitation de 23 564 € au total.

L'exercice 2013 de l'Office de Tourisme permet de présenter un compte administratif excédentaire de 293 501 € à reporter au bénéfice de l'exercice 2014.

Avant de voter pour cette délibération, je tiens à vous faire remarquer que, dans la deuxième page de la délibération, à savoir la page 083, une erreur s'est glissée dans le chapitre relatif au bilan financier 2013 de l'Office. En section de fonctionnement, il faut lire : les dépenses font apparaître un montant de 30 159 € au lieu de 30 154,45 € comme indiqué, et les recettes sont de 34 233 €; d'où un solde excédentaire de 4 074 €, au lieu de 4 164,28 € comme indiqué.

Ceci étant dit, nous pouvons passer, si vous le désirez, au vote, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur ABOUD, vous avez la parole.

M. ABOUD.- Juste une remarque qui touche le maire de Valras qui a été extrêmement ému par des erreurs de décisions de la part de certains concernant la taxe de séjour. Tu as suivi ce dossier de très près. Les législateurs de tous bords politiques d'ailleurs étaient vent debout contre cette mauvaise décision, et heureusement qu'il y a un retour à la raison. Tu as été informé du dernier vote qui a eu lieu.

M. COMBES.- Je te remercie, mais effectivement c'est un dossier qui nous avait alertés ; et puis, nous avons laissé faire les représentants au niveau national et nous sommes heureux que cette mauvaise chose ait pu être retoquée. Mais il faut que nous soyons vigilants parce que, quand l'État a besoin d'argent, il sait d'une manière très habile et en catimini aller le chercher chez certaines personnes, et ceci aurait été un mauvais coup pour notre activité économique.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut éviter de tuer la poule aux œufs d'or. Y a-t-il des questions sur cet excellent bilan ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alain BIOLA présente la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 21 : DÉVELOPPEMENT VITICOLE ET PROMOTION DE LA GASTRONOMIE LOCALE – Attribution d’une subvention dans le cadre du partenariat avec l’association Tendido 7

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Nous allons parler un peu de corridas. Il s’agit de l’attribution d’une subvention à l’association Tendido 7.

La CABM, pendant la Féria de Béziers, organise des actions de relations publiques auprès d’investisseurs et de partenaires, et donc dans ce cadre-là l’association Tendido 7 assure des commentaires avisés dans les loges autour des novilladas et des corridas. Elle prépare et anime des controverses taurines qui sont proposées au grand public.

Son budget, pour cette période-là, correspond à 6 200 €. Il vous est proposé de leur attribuer une subvention de 2 000 € pour les aider à continuer à intéresser le public à l’art taurin.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur D’ABBADIE, vous avez la parole.

M. D’ABBADIE.- C’est juste pour vous dire que, faisant partie du club Tendido 7, je me permets de ne pas prendre part au vote tout simplement.

M. LE PRÉSIDENT.- J’allais le dire. Tous ceux qui font partie de ces associations doivent ne pas prendre part au vote. Pas de questions.

M. D’ABBADIE ne prend pas part au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s’abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 21 est adoptée à l’unanimité des votants. Je vous remercie.

M. Robert MENARD présente la question n° 22.

DÉLIBÉRATION N° 22 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Modification garantie d’emprunt d’un montant total de 1 761 258 € pour le financement de l’opération de construction en VEFA « Le Hameau de La Fabrique » de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers

DÉLIBÉRATION N° 23 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Modification garantie d’emprunt d’un montant total de 781 866 € pour le financement de l’opération de construction « Le Cami Founjut » de 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage

DÉLIBÉRATION N° 24 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Modification garantie d’emprunt d’un montant total 1 081 750 € pour le financement de l’opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse Maréchal Bugeaud à Béziers

Rapporteur : M. MENARD

M. MENARD.- Les questions n° 22, 23, 24 concernent une modification de forme. C’est sur des garanties d’emprunts qui ont déjà été approuvées par le Conseil Communautaire, mais la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que la phrase relative à la révisabilité des taux soit incluse dans les tableaux des caractéristiques financières à deux endroits, alors qu’elle figurait à un seul endroit, sous chacun des tableaux. Nous pouvons en discuter deux heures, mais je propose que nous votions ensemble les trois délibérations.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 22, 23 et 24 sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie pour cette phrase.

Jean-Paul GALONNIER présente la question n° 25.

DÉLIBÉRATION N° 25 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Adoption des tarifs des équipements aquatiques pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

Rapporteur : M. GALONNIER

M. GALONNIER.- Merci, Président. Il vous est proposé d'adopter les tarifs des équipements aquatiques pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Il n'y a pas de modifications majeures. Ce ne sont pas des grosses sommes. Merci d'adopter cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Jean-Michel DU PLAA présente la question n° 26.

DÉLIBÉRATION N° 26 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Autorisation donnée au Trésor Public pour engager des poursuites envers les usagers de la Médiathèque André Malraux n'ayant pas restitué les documents empruntés depuis au moins 3 mois

Rapporteur : M. DU PLAA

M. DU PLAA.- C'est juste la mise à jour d'une disposition adoptée en 2011 qui n'a pas eu beaucoup de succès jusqu'à présent pour la Médiathèque. Il s'agit d'essayer de recouvrer les montants correspondant à la valeur des livres et autres ouvrages empruntés. Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire avait fixé un montant qui ne s'est pas avéré très incitatif. Il est donc proposé, en accord avec le Trésor Public, que dorénavant il soit demandé la restitution des ouvrages empruntés, sous peine d'avoir à régler la valeur de ces ouvrages. Alors cela peut paraître anecdotique et même dérisoire, mais après vérification cela représentait l'an passé près de 46 000 € qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrements et ce sont donc des ouvrages perdus et qui ne peuvent plus être prêtés ; ce qui représente quand même un budget important pour la Médiathèque.

Il faut donc essayer d'améliorer la procédure qui favorisera le retour des ouvrages empruntés. C'est souvent de la négligence, mais la négligence finit par avoir un coût élevé pour la Médiathèque et donc pour l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. ABOUD.- Je serai très rapide. Effectivement, nous allons tous voter cette mesure coercitive qui sera certainement plus efficace que certaines mesures incitatives. Ma question est simple : l'utilisateur, quand il arrive et qu'il prend un document, est-il informé qu'il peut y avoir cette sanction directement ? Parce que ce n'était pas le cas avant.

M. DU PLAA.- Maintenant il le sera au-delà d'un délai au terme duquel, si malgré les

relances il n'a pas restitué les ouvrages, il y aura effectivement une sanction.

M. ABOUD.- Ma question, c'est : est-ce qu'il est informé au moment du prêt, à l'arrivée ?

M. DU PLAA.- Oui, absolument. Il y a un délai de trois mois après lequel la procédure s'appliquera.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense que cela doit être précisé dans le règlement de la Médiathèque.

M. MENARD.- Attends, Élie, tu sais bien que si tu piques un bouquin ce n'est pas bien quand même.

M. DU PLAA.- Si elle est votée ce soir, la mesure s'appliquera à compter du 1^{er} septembre.

M. ABOUD.- Je pense que là c'est quand même un peu différent pour l'utilisateur qui prend un livre ; alors qu'il n'y avait rien de marqué auparavant, il saura dorénavant qu'il risque d'être poursuivi par le Trésor Public.

M. DU PLAA.- C'est-à-dire qu'il se doutait quand même qu'il ne serait pas subventionné s'il ne le rendait pas quand même.

M. ABOUD.- D'accord. Mais cela peut changer les données quand même. On ne s'adresse pas au même public, j'ai l'impression là.

M. LE PRÉSIDENT.- Il est vrai qu'il faut une signalétique si l'on veut pouvoir mettre un PV quand même. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Jean-Claude RENAU présente la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 27 : ENVIRONNEMENT – Re-facturation de la prestation de traitement pour les clients de l'unité de traitement des ordures ménagères du SITOM du Littoral non soumis à la redevance spéciale – Année 2013 – Détermination du tarif annuel

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- J'ai trois délibérations à vous présenter.

La première délibération concerne la re-facturation de la prestation de traitement pour les clients de l'unité de traitement des ordures ménagères du SITOM du Littoral non soumis à la redevance spéciale au titre de l'année 2013 et précisément la détermination du tarif annuel.

La détermination de ce tarif, c'est pour le traitement des déchets des campings n'ayant pas leurs déchets collectés par le service communautaire. Il s'agit de récupérer auprès des campings qui procèdent de façon autonome à la collecte de leurs déchets le coût du traitement supporté par la CABM dans le cadre de sa participation au SITOM du Littoral.

Chaque année, ce coût est calculé sur la base des éléments comptables transmis par le SITOM du Littoral et validés par son compte administratif.

Pour 2013, le calcul mathématique porte ce tarif à 131,40 € par tonne. En 2012, comme vous le voyez, il était de 114,82 €.

Cela s'adresse aux établissements qui sont notés dans le document. Cela a représenté 460,66 tonnes en 2012 et 433,85 tonnes en 2013.

La recette s'établira pour l'année 2013 à 57 000 €.

Ceci étant exposé, il vous propose d'adopter ces dispositions.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Vous pouvez présenter la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 28 : ENVIRONNEMENT – Modification des statuts du SITOM du Littoral – Transfert du siège social.

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- La délibération n° 28 concerne la modification des statuts du SITOM du Littoral, suite au transfert du siège social.

Il s'agit d'entériner la décision prise par le comité syndical du SITOM lors de sa séance du 26 juin 2014 et de valider le transfert de son siège social de Valras à Sérignan.

Voilà l'objet de cette délibération, Président.

M. MENARD.- Sérignan, c'est la nouvelle capitale alors.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une capitale.

M. MENARD.- Tout se concentre à Sérignan.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une ville de centralité.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 29 : ENVIRONNEMENT – Site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers ». Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- La dernière délibération que je dois vous présenter concerne une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers ». Il s'agit de valider la convention d'animation. Le territoire de ce site étant à 70 % situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et l'État ne souhaitant contracter qu'avec une seule collectivité « animateur », il a été validé lors du dernier COPIL que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée serait la collectivité « animateur » et que la CABM interviendrait en co-animation.

Bien évidemment, les sommes engagées seront couvertes par une subvention à hauteur de 80 %, selon le montage financier établi.

Pour l'année 1, le coût salarial est évalué à près de 16 500 € répartis à 50 % par collectivité par le biais de la convention. La CABM bénéficiera donc d'un soutien de 6 559 €.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président, vous pouvez mettre cette délibération aux voix.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. Jean-Claude RENAU présente la question n° 30 à la place de Bernard AURIOL.

**DÉLIBÉRATION N° 30 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Remise de pénalités de retard.
Chantier de construction du réservoir de Boujan-sur-Libron
Rapporteur : M. RENAU**

M. RENAU.- La délibération n° 30 concerne la remise de pénalités de retard par rapport au chantier de construction du réservoir de Boujan-sur-Libron.

La société SOGEA qui était titulaire du marché de travaux pour un montant de 643 864 € a réalisé cet ouvrage entre mai 2012 et juillet 2013. L'équipement ayant été livré avec 56 jours de retard, dont 7 n'étaient pas imputables à l'entreprise, un décompte des pénalités de retard d'un montant de 31 549,34 € HT a été notifié à cette société.

L'entreprise SOGEA a formulé une demande de remise gracieuse de pénalités en expliquant les difficultés rencontrées lors de la réception de l'équipement.

Effectivement, avant de réceptionner un réservoir, il convient de réaliser un essai d'étanchéité de l'ouvrage. Après un remplissage réalisé sous 3 jours, le réservoir est laissé en eau pendant 10 jours afin d'évaluer les pertes éventuelles. Malgré une avance sur le planning de réalisation, les essais ont mis en évidence quelques suintements qui ont nécessité des interventions successives du constructeur. Des essais d'étanchéité ont par la suite été réalisés en avril puis en juin 2013.

Compte tenu des investissements portés par l'entreprise SOGEA afin de corriger les suintements, il est proposé de faire une remise gracieuse des pénalités de retard pour les jours d'immobilisation de la société lors des remplissages et essais d'étanchéité (soit 39 jours). Les dix journées où l'entreprise a pu préparer les mesures correctives puis intervenir sur le réservoir sont maintenues dans le calcul des pénalités de retard. Les pénalités ont été ainsi ramenées à 6 438,64 € HT.

Monsieur le Président, ceci vous étant exposé, vous pouvez mettre aux voix cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur le suintement ?

M. MARC.- Il y a une malfaçon au niveau des travaux, et on nous demande de participer au fait qu'il y ait eu une malfaçon. C'est cela en clair puisqu'on nous dit que l'entreprise a travaillé en plus parce qu'il y avait un suintement, et je signale que c'est l'entreprise qui construisait l'ouvrage. Je ne vois donc pas dans quelle mesure l'Agglomération paierait les malfaçons d'une entreprise.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BLAZY, vous avez la parole.

M. BLAZY.- On a passé un marché de 643 000 € qui n'est pas un marché non significatif. Moi, j'ai regardé quelques chiffres rapidement. J'ai vu que la SOGEA, si je ne me trompe pas, est une filiale de VINCI ; elle a doublé ses résultats nets, elle fait plus de 1 M€ de résultats. Je ne crois pas que l'Agglomération soit dans une situation de pouvoir faire des cadeaux de 25 000 ou 30 000 € à des sociétés qui s'engagent sur des marchés et qui n'arrivent pas à les respecter. Dans le contrat, il y avait des pénalités. Je pense que s'il y avait des pénalités dans le contrat, c'est qu'il fallait finir le chantier dans un délai donné, et ces pénalités l'entreprise les a bien signées au niveau du contrat. Donc, je voudrais, moi aussi, comme

mon collègue Jean-Pierre MARC, avoir un peu plus d'explications. Je vous avoue que je ne comprends pas trop.

M. RENAU.- Bien sûr, j'ai entendu vos deux remarques. Suppléant M. Bernard AURIOL, je n'ai pas les compétences pour répondre à ces questions-là. Peut-être qu'un technicien du service des eaux qui se trouve dans la salle pourra venir à mon secours pour éventuellement apporter des explications supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas la totalité des pénalités de retard, c'est une partie des pénalités de retard. Mais, Monsieur MAURAND, si vous avez des indications et si toutefois vous pouvez les donner, vous pouvez intervenir.

M. MAURAND.- Je comprends tout à fait votre réflexion. Si vous voulez, ce sont des travaux qui ont été réalisés dans les temps. L'entreprise a fait effectivement le travail comme il fallait. Simplement, le problème, c'est que, souvent, dans ce type d'ouvrage, nous avons des suintements effectivement. Ce n'est donc pas quelque chose d'extraordinaire, cela arrive régulièrement. Le gros problème, c'est que chaque fois nous sommes obligés de remplir le réservoir, attendre plusieurs jours pour ensuite le vider et faire les travaux d'étanchéité. Cela s'est produit à plusieurs reprises. Chaque fois, ce qu'il est proposé d'enlever, ce sont les journées d'immobilisation en termes de remplissage ; ce n'est pas au moment où travaille l'entreprise. C'est uniquement la perte de temps que nous avons chaque fois que nous remplissons le réservoir où ils doivent attendre, et ensuite ils interviennent, et chaque fois ils le font en bonne et due forme. Simplement, sur cet ouvrage-là, nous avons eu effectivement trois suintements. Mais ce n'est pas extraordinaire.

M. MARC.- S'il y a eu trois suintements, c'est qu'ils n'avaient pas fait du bon boulot.

M. MAURAND.- Ce n'est pas du mauvais travail. Dans le cadre des bassins-réservoirs, c'est quelque chose qui est fréquent. C'est-à-dire que nous n'avons pas une étanchéité absolue chaque fois que nous avons des travaux. Simplement, là, pour le coup, nous avons eu le problème trois fois. Nous appliquons des pénalités systématiquement en termes de nombre de jours dépassés. Simplement, ensuite, comme nous le faisons d'ailleurs pour d'autres types de travaux, nous regardons ce qui incombe directement à l'entreprise ou ce qui incombe simplement à la pratique, et notamment là c'est le remplissage des bassins-réservoirs où l'on doit attendre, c'est la règle, et l'entreprise, ensuite, intervient. Ce n'est pas vraiment de son fait au niveau de ces journées perdues ; ce n'est pas par exemple parce qu'elle n'est pas venue sur le chantier. Nous pratiquons cela sur tous les bassins-réservoirs. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Ils ont eu quand même des pénalités de retard, mais cela a été revu.

M. MENARD.- Si c'est toujours le cas, pourquoi est-ce qu'on ne le prévoit pas initialement ?

M. MAURAND.- Nous ne sommes pas toujours sur les mêmes types de suintement. C'est-à-dire que nous pouvons avoir quelque chose de beaucoup plus important ou quelque chose de moins important.

M. MENARD.- Ah, il y a suintement et suintement alors.

M. MAURAND.- Si vous voulez, oui. Effectivement, oui.

M. RENAU.- Cela ne suinte pas toujours de la même façon.

M. COUQUET.- Dans le cahier des charges, il faut prévoir dans ce cas-là...

M. MENARD.- Plusieurs types de suintement.

M. COUQUET.- Dans le cahier des charges, il faut prévoir cette situation puisqu'elle se renouvelle. Personnellement, moi, je ne souhaite pas, notamment à la SOGEA, qu'on ne lui applique pas les pénalités de retard.

M. MAURAND.- Nous appliquons les pénalités de retard qui sont liées aux travaux de l'entreprise elle-même, mais du fait d'attendre le remplissage, etc.

M. COUQUET.- Mais on sait très bien que, chaque fois, il y a des suintements. C'est vous-même qui venez de le préciser. A ce moment-là, il fallait le prévoir dans le cahier des charges pour ne pas appliquer des pénalités de retard. Elles sont prévues. Il faut les appliquer. C'est comme cela. Le marché, ils l'ont signé, et à ce moment-là il faut que cela s'applique. Il s'agit de l'argent public quand même. Cela apparaît peut-être contradictoire avec le fait qu'il y a ce laps de temps pour vérifier, mais à ce moment-là ce n'était pas prévu. Il fallait le prévoir.

M. MAURAND.- Nous avons effectivement des formules de calcul qui n'intègrent pas ce genre de problème parce que nous utilisons des formules de calcul qui sont des formules de calcul générales au niveau de la maîtrise d'ouvrage. Effectivement, là, nous sommes dans des cas particuliers et nous sommes obligés de faire le calcul après application de ces formules, et à ce moment-là nous faisons en sorte d'être au plus juste par rapport à la réalité du chantier.

M. COUQUET.- Il faut faire payer la SOGEA.

M. MENARD.- Il faut faire payer les affreuses entreprises capitalistes à raison.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui vote contre ? 2 voix : M. COUQUET et M. MARC

Qui s'abstient ? 24 voix : Mme ROUGEOT et Mme PUECH + les 22 conseillers communautaires représentant la majorité municipale de la Ville de Béziers.

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 30 est adoptée à la majorité.

Jean-Claude RENAU présente la question n° 31.

DÉLIBÉRATION N° 31 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Fixation des tarifs abonnements eau et assainissement de la régie communautaire

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Jacques, merci pour cette intervention et le concours que vous m'avez apporté parce que j'étais bien embêté là vu la situation.

La deuxième délibération que devait présenter M. AURIOL porte sur la fixation des tarifs abonnements eau et assainissement de la régie communautaire.

Le service Régie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est sollicité pour la création de branchements en diamètre 150, avec la pose de compteur en 150 mm. La délibération relative à la fixation des tarifs eau et assainissement votée le 28 novembre 2013 ne fixait pas de tarifs pour les abonnements des compteurs en diamètre 80 mm, 100 mm et 150 mm ; ce qui nécessite de la modifier.

Je ne vous détaille pas tous les tarifs que vous avez dans la délibération.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président, il vous est proposé de faire voter cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur BLAZY, vous avez la parole.

M. BLAZY.- Excusez-moi, j'ai pris votre délibération, je ne comprends pas les raisons qui expliquent ces modifications. J'ai dix pages de tarifs puisqu'il y a la deuxième délibération qui suit, et les deux sont liées. Donc, là, nous avons des tarifs, nous ne savons pas quelles sont les augmentations par rapport à ce qui était pratiqué, nous n'avons aucun élément de comparaison avec d'autres communes ou d'autres agglomérations. Je crois que l'enjeu autour de l'eau est majeur puisque le maire de Béziers, notre maire, a insisté sur ce point-là. Donc, moi, je réagis à cette délibération et je souhaiterais que nous ayons beaucoup plus d'informations et que nous soyons plus transparents là-dessus, s'il vous plaît.

M. LE PRÉSIDENT.- Là, il s'agit de deux communes en régie ; cela ne correspond pas tout à fait à ce qui existe sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Enfin, nous récupérons ces deux communes qui ont une régie. Les maires qui ont une régie, à savoir le maire de Lieuran-lès-Béziers et le maire Villeneuve-lès-Béziers peuvent peut-être donner une indication. Sinon, M. MAURAND peut intervenir. Malheureusement, Bernard AURIOL n'est pas là aujourd'hui.

M. RENAU.- M. MAURAND est mis à contribution ce soir.

M. LE PRÉSIDENT.- Bernard AURIOL n'avait pas dit à Jean-Claude RENAU qu'il serait interpellé.

M. MAURAND.- Si vous voulez, pour cette délibération, les choses sont extrêmement simples. Nous ne touchons en rien à la grosse liste mais nous sommes obligés de la joindre à la délibération. Simplement, et c'est très clair dans le texte, ce qui est concerné, ce sont des nouveaux branchements en diamètres qui ont été cités, qui n'existaient pas dans la grille des tarifs, et maintenant, techniquement, il y a des demandes qui sont faites par des particuliers dans ces types de diamètres et donc c'est ajouté à la grille qui est jointe à la délibération. Nous n'avons rien touché au reste de la grille qui avait été votée le 28 novembre 2013. C'est simple.

M. RESPLANDY.- Je me pose aussi la question de savoir si ce n'est pas le diamètre nominal supérieur à 500 mm associé avec l'apport de grave qui fait les suintements de tout à l'heure...

M. RENAU.- Peut-être me suis-je mal exprimé en présentant la délibération. Il était spécifié que c'était nouveau. Monsieur le Président, ceci exposé, vous pouvez mettre aux voix la délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas si M. RENAU va accepter les prochaines fois de prendre les délibérations de Bernard AURIOL.

M. RENAU.- Mais, si, j'accepterai avec plaisir, Monsieur le Président. Ce n'est que du plaisir pour moi ce soir.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la dernière question.

DÉLIBÉRATION N° 32 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Modification du bordereau des prix unitaires (BPU) des régies communautaires d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Nous allons nous préparer à d'éventuelles questions puisque, là, le bordereau des prix est complet. Il s'agit de la modification du bordereau des prix unitaires des régies communautaires d'eau et d'assainissement.

Le bordereau des prix unitaires de la Régie communautaire d'eau et d'assainissement, servant à l'établissement de devis pour la réalisation de branchements neufs a été voté le 26 septembre 2013. Ce bordereau des prix unitaires des Régies communautaires ne prenait pas en compte certains frais, ce qui nécessite de le modifier.

Un nouveau bordereau des prix unitaires est proposé, dans lequel :

- 2 prix sont supprimés afin d'adapter le bordereau des prix unitaires des Régies communautaires à la réglementation relative à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui supprime les frais de fermeture d'abonnement ;
- 3 prix ont été ajoutés afin de prendre en compte les frais de dépose des compteurs en diamètre 150 ainsi que les frais d'ouverture d'abonnement pour les compteurs en diamètre 100 et 150 mm.

Les autres prix demeurent inchangés.

Ceci exposé, Monsieur le Président, vous pouvez mettre aux voix cette délibération, à moins qu'il y ait des questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

N'oubliez pas qu'il y a une autorisation de transmission de coordonnées à signer et à remettre aux services administratifs, et que le Maire de la Commune de Bassan vous a invités à un verre de l'amitié.

Je salue encore la Commune de Bassan, dont j'ai été citoyen pendant une certaine époque quand j'étais dans ma jeunesse.

M BIOLA.- Je te remercie. Vous avez un petit verre qui vous attend pour ceux qui peuvent prendre le temps. Je vous précise qu'il s'agit de vins de Bassan et de Corneilhan ; nous buvons donc du vin de l'agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Les élus communautaire de Béziers sont obligés de partir justement parce qu'il y a les Jeudis de Béziers.

(La séance est levée à 20 h 35)
